



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 25
Absents : 2
Pouvoir : 2
Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 septembre 2021

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;

Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle MOREL, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- Mr Clément LECOMTE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Marie KERLOEGUEN, (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRIAUD).

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves RETIERE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2021
2. **Enfance / Jeunesse** :
 - 2.1. Avenant au règlement du multi-accueil
 - 2.2. Convention d'objectif et de financement pour le multi-accueil avec la CAF
3. **Comptabilité / Finances** :
 - 3.1. Réforme de la taxe foncière sur les logements neufs
4. **Commande Publique** :
 - 4.1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du futur pôle élémentaire
5. **Travaux** :
 - 5.1. Plan de relance du Conseil Départemental sur les travaux de voirie. Nouvelle demande à formuler
6. **Ressources Humaines** :
 - 6.1. Modification du tableau des effectifs
7. **Culture**
 - 7.1. Convention pour une résidence d'artistes à l'Espace Malraux

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2021.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2021.

2) ENFANCE / JEUNESSE

2.1) Avenant au règlement intérieur du multi-accueil « les Bébés Chouettes »

Madame Karine MAINGUET expose les articles suivants :

- **VU** Article L214-7 du code de l'action social et des familles, chapitre 4 (services aux familles), modifié par l'ordonnance n°2021-64 du 19 Mai 2021 article 2.
- **VU** par la section 2 du code de l'action social et des familles, section 2 : « Garanties d'accès aux établissements d'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle » articles D214-7 à D214-8.

Madame Karine MAINGUET explique que dans sa séance du 16 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du futur multi-accueil du pôle petite enfance qui devait ouvrir le 1er avril 2021.

Suite au dégât des eaux du pôle petite enfance, une solution d'accueil provisoire a été trouvée depuis le 26 avril 2021 dans l'ancienne halte-garderie de la Verdière.

Afin de se conformer à la convention PSU, et au code de l'action sociale et des familles, un avenant au règlement intérieur approuvé par le conseil municipal est nécessaire sur les points suivants :

- Suite à la modification d'agrèments de la PMI à 24 places à compter du 23 août 2021 ainsi qu'à la fourniture des couches et des repas ;
- Les enfants non scolarisés, âgés de moins de six ans, à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA peuvent avoir un accès privilégié pour une place d'accueil dans la structure. Cette mention appliquée depuis l'ouverture du multi-accueil sera intégrée dans le règlement de fonctionnement par révision lors du prochain conseil municipal du 14 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification par avenant du règlement intérieur du multi-accueil « les Bébés Chouettes » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

2.2) Convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil avec la CAF

Madame Karine MAINGUET rappelle que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement de celle-ci autour de trois axes :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ;
- Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions au regard des besoins.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif du suivi de bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés au regard des besoins.

Madame Karine MAINGUET explique que le multi-accueil est actuellement installé à la Verdière. À la suite d'une augmentation du nombre de places de 18 à 24, une demande de subvention supplémentaire est nécessaire.

La commune de Saint-Mars-du-Désert s'est mobilisée pour accueillir les enfants à compter du 26 avril 2021 dans des locaux provisoires et dans l'attente de pouvoir intégrer les nouveaux locaux. Suite à l'augmentation d'agréments de la PMI à compter du 23 août 2021 ainsi qu'à la fourniture des couches et des repas, une nouvelle convention d'objectifs et de financements doit être signée.

Chaque convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service par type d'accueil. Elle précise les lieux d'implantation où sont accueillis les enfants.

La signature de ces conventions permet à la CAF de procéder au versement de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil avec le CAF ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention.**

3) COMPTABILITÉ / FINANCES

3.1) Réforme de la taxe foncière sur les logements neufs

Monsieur Frédéric BOISLEVE explique qu'au vu du code général des impôts, article 1383 dans son ensemble, permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la ville avait fait par une délibération du 19 juin 1992. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

À compter de 2021 et suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022 pour les immeubles achevés après le 1er janvier 2021.

Cette exonération vise tous les immeubles à usage d'habitation.

Madame le Maire ajoute que ce point a été vu en commission urbanisme.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que d'un point de vue financier, il existe une perte pour la commune à hauteur de 40% environ. En effet, précédemment la taxe foncier / Bâti était divisée en deux, une part départementale et une part communale, et qu'à ce jour, la part départementale est transférée sur la part communale.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une réforme avec des délais assez courts, puisque la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que les acquéreurs sont exonérés de la taxe d'aménagement ainsi que de 40% de la taxe foncière, ce qui apporte une aide financière à l'investissement non négligeable.

Madame le Maire intervient pour souligner que lors de construction de nouvelles habitations il faut adapter les infrastructures, développer les commerces et donner aux nouveaux arrivants les mêmes services générant des frais pour la commune, ce qui implique de trouver des solutions à cette perte financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.**
- **APPROUVE la date d'application de cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les immeubles achevés après le 1^{er} janvier 2021.**

4) COMMANDE PUBLIQUE

4.1) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du futur pôle élémentaire

Monsieur Jean-François CHARRIER explique que par la délibération n°2020-0071 du 22 septembre 2020, il a été décidé de lancer une procédure de jury de concours pour le choix du maître d'œuvre (MOE) du futur pôle élémentaire.

À l'issue de cette procédure, c'est le cabinet PADW Architectes de Nantes qui a été retenu par le jury, décision confirmée par le Conseil Municipal du 06 juillet 2021.

Il s'agit maintenant d'attribuer le marché de MOE sans publicité ni concurrence. Cette attribution s'est faite par la CAO du 13 septembre 2021.

Monsieur Jean-François CHARRIER présente au Conseil Municipal un planning prévisionnel des travaux et un tableau des honoraires, pièces annexes 2021-0076.

Madame le Maire précise que les réunions ont été tenues avec les architectes afin d'ajuster les détails techniques.

Le détail des missions, conformément à l'article 5 du CCAP, est le suivant :

Éléments de mission de base prévus au CCTP de la consultation : esquisse au stade concours et mise au point :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
EXE Partielles VISA SYN	Études d'exécution et visa et études de synthèse
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux

Éléments de missions complémentaires selon CCTP de la consultation :

Mission(s)	Désignation
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
SSI	Système de secours incendie
STD + FLJ	Simulation Thermique Dynamique + Facteur Lumière du Jour
TDS	Traitement de la Signalétique
DEM	Définition des Équipements et Mobilier

Pour rappel, le projet est estimé à : 4 810 000 € HT de travaux, valeur en mai 2020, avec une hausse de 4,4% en 2021.

Après négociation, le forfait de rémunération de PADW est fixé à : 602 458 € HT, valeur en mai 2021.

Madame le Maire explique que des hausses de ce budget sont à prévoir surtout avec l'augmentation des coûts des matériaux nécessaires à la construction.

Son montant évoluera conformément à l'article 7 du CCAP.

Une présentation d'un plan de masse est exposée au membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire intervient pour expliquer que les modifications ont été apportées sur l'escalier du hall d'entrée et sur les sorties du restaurant scolaire.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise qu'il ne s'agit que d'une esquisse et qu'une réflexion aura de nouveau lieu avant le début des travaux.

Dans le planning prévisionnel, une réception est prévue sur décembre 2023, délai que la commune peut accepter sachant qu'elle dispose déjà d'une école.

Un périmètre est déterminé pour la réalisation du projet, il faut savoir que l'architecte à la charge de l'école et de la cour mais que le périmètre autour de l'école sera à la charge de la collectivité.

Monsieur Eric VANDAELE s'interroge sur le pourcentage de hausse et sur l'élaboration du chiffrage final.

Monsieur Jean-François CHARRIER lui répond que lorsque que le montant est fixé, les architectes ne peuvent pas dépasser les 5% d'augmentation.

Madame le Maire expose qu'au vu de la situation actuelle, les marchés de travaux connaîtront une augmentation des prix et ce dans tous les secteurs.

Madame Céline OLLIVIER souhaiterait savoir si les membres du groupe de travail sont directement concernés par l'utilisation de la future école.

Madame le Maire répond que ce groupe de travail sera constitué de l'équipe du jury de concours : les parents d'élèves, les directrices, certains élus ainsi que les équipes de restauration, d'entretien et de périscolaire. Une possibilité d'élargissement de ce groupe sera réfléchi afin que chacun puisse s'exprimer sur le projet. Les commissions famille-éducation et gestion du restaurant scolaire seront associées dès le début à des séances de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ENTÉRINE** le choix de la CAO pour fixer le montant des travaux H. T à 4 810 000€ HT et le forfait de rémunération de PADW à 602 458€ H.T ;
- **VALIDE** l'esquisse mise à jour par le cabinet PADW ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre tel que mentionné à l'acte d'engagement.

5) TRAVAUX

5.1) Plan de relance du Conseil Départemental sur les travaux de voirie

Monsieur Serge RAYNAUD explique que la commune a été sollicitée pour un plan de relance du Conseil Départemental sur les travaux de voirie.

En 2020, le Département a décidé d'engager son propre plan de relance pour soutenir l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics de Loire-Atlantique.

Le Département a soutenu l'effort d'investissement des communes par la création de ce fonds exceptionnel ce qui a permis à Saint-Mars-Du-Désert de financer les travaux de requalification de l'avenue des Lilas et de ses impasses.

Le Département a proposé tout récemment de présenter de nouvelles opérations prêtes à démarrer, qui pourraient bénéficier de ce plan de relance.

Pas de changement, en ce qui concerne les taux, la grille prévue dans le cadre de la nouvelle politique de soutien au territoire 2020-2026 s'appliquera, avec 3 catégories communales, définies à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant et déterminant un taux d'intervention maximum : 30 % pour la catégorie 1, 40 % pour la catégorie 2 et 50 % pour la catégorie 3.

La commune de Saint-Mars-Du-Désert se situe en catégorie 3.

Les travaux devront avoir été engagés avant le 31 décembre 2021 et les subventions seront attribuées au plus près du démarrage des travaux après approbation par la Commission Permanente. Le cas échéant, une avance de 30 % pourra être accordée dès sa notification.

Les dossiers de subvention dont il est possible d'anticiper leur instruction, comportant au minimum :

- Une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet, son plan de financement, l'inscription des crédits au budget en cours et demandant le soutien du Département ;
- Le coût détaillé du projet accompagné des devis estimatifs et descriptifs ou d'un avant-projet sommaire chiffré et détaillé ou d'un programme détaillé et chiffré ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Une note explicative et descriptive de l'opération.

Considérant les projets de voirie engagés par la Commune de Saint-Mars-Du-Désert sur différents secteurs du centre-bourg, il est opportun de positionner de nouveau la commune auprès du Département dans le cadre du plan de relance et de saisir l'opportunité d'une aide financière.

Au vu de l'avancement des études, l'opération suivante pourrait être proposée au Département :

- **Rue de la Chênée** : 337 668 € TTC

Études en cours. Avant-projet sommaire réalisé. Appel d'offres octobre 2021.

Si elle est retenue cette opération sera inscrite au budget de la Commune et traduites en AP/CP – autorisations de programme et crédits de paiement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	EN € H.T.	RECETTES	EN € H.T.
Rue de la Chênée	281 390 €	Autofinancement	140 695 €
		Département Plan de relance	140 695 €

Le Département a indiqué que dans le cadre de ce plan de relance, il sera demandé aux communes candidates de respecter le guide pratique qui sera mis à disposition par les services départementaux. Ce guide pratique orientera les opérations de voirie vers des programmes plus écologiques dans un objectif assumé de « routes plus durables et plus écologiques » en tenant en compte également le partage de l'espace pour toutes les mobilités.

Madame le Maire ajoute que sous le dernier mandat, il a été établi un plan de restructuration de voirie qui concernait 5 secteurs dont celui-là, et en concertation avec les riverains. Il ne s'agit pas de revenir sur ce qui a été acté, mais d'obtenir de nouvelles subventions pour conforter ces travaux.

Monsieur Jean-François CHARRIER explique que ces travaux ne pourront pas avoir lieu pour le moment sans cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les travaux de restauration de la rue de la Chênée ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur les budgets 2021 et 2022, traduits en AP/CP ;
- **APPROUVE** le programme de cette opération entrant dans la catégorie susceptible de bénéficier de plan de relance BTP départemental et de solliciter cette subvention auprès du Département à hauteur de 50% conformément à la catégorie de la commune (3) ;
- **INSCRIT** cette opération au regard du guide pratique du Département et le cas échéant d'amender le projet sur les critères écologiques et durables comme les modes doux par exemple ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

6) RESSOURCES HUMAINES

6.1) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire explique les modifications suivantes :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-0065 DU 6 JUILLET 2021 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DES BIBLIOTHEQUES POUR DETACHEMENT POUR STAGE D'UN AN DANS LE CADRE D'EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DES BIBLIOTHEQUES SUITE A REUSSITE DU CONCOURS

À la suite de la réussite au concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine des bibliothèques de l'agent chargé de la lecture publique. Il convient de créer son nouveau poste.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT le budget de la collectivité ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs existant ;

CONSIDERANT les besoins permanents des services ;

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 25 juin 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'assistant de conservation, permanent à temps complet

CREATION					
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE D'EFFET
POLE LECTURE PUBLIQUE	Assistant territorial de conservation du patrimoine des bibliothèques	B	35H	1	01/09/2021

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la modification du tableau des effectifs ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges d l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.

EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire expose que pour renforcer les effectifs de l'équipe de restauration scolaire, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C à compter du 30 août 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. La collectivité a une quarantaine d'enfants supplémentaires en restauration scolaire, dès la rentrée. Ce nombre augmente habituellement au fil de l'année scolaire. C'est pourquoi, ce renfort est nécessaire pour accueillir les enfants et permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions.

CREATION DE POSTE						
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE D'EFFET	DATE DE FIN
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique	C	35h	1	30/08/2021	31/12/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le recrutement d'un agent contractuel de Catégorie C.

7) CULTURE

7.1) Convention pour une résidence d'artistes à l'Espace Malraux

Madame le Maire explique que la commune a été sollicitée par la compagnie de théâtre de Guillaume ROUSSEL qui est en cours de création d'une pièce intitulée « Je n'irai pas à Sing Sing ». Cette compagnie est déjà venue en résidence dans notre collectivité.

Cette sollicitation porte sur la mise à disposition de la scène de l'Espace Malraux sous la forme « d'accueil d'artiste en résidence ».

La mise à disposition est bien entendue calée sur le planning libre de l'Espace Malraux et en dehors des occupations habituelles ou des réservations.

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune et pour venir en soutien aux compagnies locales, il est proposé d'accueillir la compagnie de Guillaume ROUSSEL en « résidence d'artistes » à l'Espace Malraux à titre gracieux du 28 septembre au 1er octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de résidence d'artistes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

La séance est levée à 20h09

Information et décisions

Barbara NOURRY

Jean-Yves RETIERE

Maire de Saint-Mars-du-Désert

Secrétaire de séance

M. Jean-François CHARRIER

Mme Karine MAINGUET

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Marie-Laure BRIAND

Mme Caroline BAUDOIN

M. Franck BOUQUIN

M. Serge RAYNAUD

Mme Emilie CARROT

Mme Céline MARTINEAU

M. Sylvain LOUARN

M. Gérard LE FEL

Mme Céline LECOMTE

M. Xavier LEPREVOST

Mme Annabelle MOREL

Mme Lina PUTOLA

M. Eric VANDAELE

Mme Armelle GEHIN

M. Frédéric GEFFRIAUD

Mme Céline OLLIVIER

M. Eric GAUTRON

Mme Julie BRUN

Mme Louise DREAN

M. Nicolas SEVESTRE